

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 202982
de restriction temporaire à la
circulation pour travaux

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 19-3174 du 06/12/19 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

VU la demande de l'entreprise VIDAL TP en date du 30/10/2020,

Considérant que les travaux de réalisation d'une piste ainsi que les travaux d'exploitation forestière au dessus de la **RD 41** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°41** du P.R. 16+200 au P.R. 17+000 (entre Bagnols les Bains et le Masseguin) sur le territoire de la commune de **Chadenet**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 3 novembre** (8h00) au **vendredi 6 novembre 2020** (17h30).

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 puis sera rétablie :

- en dehors des heures de chantier,

- ainsi que le week-end.

- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Langogne.

En dehors des heures de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de piquets K10, de panneaux B15/C18 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise VIDAL TP. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Chadenet,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **02 NOV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le **02 NOV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

